



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique de
l'enseignement supérieur**

Département d'appui aux établissements

192, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Arrêté DRAES n°2023-65 du 29 novembre 2023
fixant les modalités d'organisation des élections des
représentants étudiants au conseil d'administration
du centre régional des œuvres universitaires et
scolaires Grenoble-Alpes.

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.822-2, R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES n°58 du 17 novembre 2023 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes ;

Vu la consultation de la commission électorale qui s'est tenue le 29 novembre 2023 ;



ARRÊTE

Article 1 : Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes se dérouleront du mardi 6 février 2024 8h00 au jeudi 8 février 2024 17h00 par voie électronique.

Article 2 : Un collège électoral unique est institué.

Article 3 : Les listes de candidats sont déposées au plus tard le 17 janvier 2024 à midi au siège du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes, direction de la vie étudiante, 80 allée Ampère, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Le dépôt d'une liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et d'une photocopie de sa carte d'étudiant (ou à défaut d'un justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur).

Les professions de foi sont déposées sous forme électronique en format PDF et papier au format A4 recto-verso.

Le cas échéant, le dépôt d'une liste sera accompagné des formulaires de soutien des organisations qui le souhaitent ainsi que du logo au format numérique.

Le formulaire de dépôt de liste, le formulaire individuel de candidature et le formulaire de soutien de liste sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires met à disposition 8 postes réservés pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin selon les modalités suivantes :

Commune	Etablissement et adresse	Nb de poste	Dates et horaires
Annecy	Restaurant Universitaire d'Annecy 3 chemin de Bellevue 74940 Annecy	1	11h30 à 13h30
Chambéry	Restaurant Universitaire Jacob-Bellecombette Rue Robert Barr 73000 Jacob-Bellecombette	1	11h30 à 13h20
Grenoble	Restaurant Green 21 avenue des Martyrs 38000 Grenoble	1	9h30-14h



Commune	Etablissement et adresse	Nb de poste	Dates et horaires
La Tronche	Restaurant le Cadran Solaire 24 avenue des Maquis du Grésivaudan 38700 La Tronche	1	11H30-14H
Le Bourget du Lac	Restaurant universitaire La Chautagne Rue du Lac de la Thuile 73370 Le Bourget du Lac	1	11h30-13h30
Saint-Martin- D'Hères	Restaurant universitaire Intermezzo 237 Avenue Centrale 38400 Saint Martin d'Hères	1	8h à 20h
Saint-Martin- D'Hères	Restaurant Universitaire Diderot 40 rue des Universités 38400 Saint Martin d'Hères	1	10h-17h
Valence	Brasserie Latour Maubourg 3 place Latour Maubourg 26000 Valence	1	7H45-14H

Article 5 : Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires met en place un centre d'appel afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote. Le centre d'appel est disponible au numéro 09 72 59 65 38 pendant toute la durée du scrutin et de 9h00 à 17h00 (heures locales) par appel non surtaxé.

Article 6 : La directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes et sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes : <https://www.crous-grenoble.fr>.

**Pour le recteur de région académique et par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**

Gabriele FIONI